

## Partie IV-B

# **Informations diverses**

---

## Populations légales 2011 d'Euralys

### Recensement de 2011 des communes et d'Euralys

Entité	Population municipale	Population totale	Pop. totale 2010
<b>Bousbecque</b>	4 700 hab.	<b>4 747 hab.</b>	4 752 hab.
<b>Comines</b>	12 637 hab.	<b>12 715 hab.</b>	12 469 hab.
<b>Deùlémont</b>	1 687 hab.	<b>1 708 hab.</b>	1 711 hab.
<b>Halluin</b>	20 620 hab.	<b>20 793 hab.</b>	20 370 hab.
<b>Linselles</b>	8 181 hab.	<b>8 296 hab.</b>	8 371 hab.
<b>Warneton</b>	224 hab.	<b>226 hab.</b>	213 hab.
<b>Wervicq-Sud</b>	4 870 hab.	<b>4 937 hab.</b>	4 763 hab.
<b>Euralys</b>	52 919 hab.	<b>53 422 hab.</b>	52 649 hab.

### Références et définitions

Décret n° 2013-1289 du 27 décembre 2013 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon (extrait) :

Art. 2 – Les chiffres de la population municipale et de la population totale des communes, des cantons et des arrondissements sont arrêtés aux valeurs figurant dans les tableaux consultables sur le site internet de l'Institut national de la statistique et des études économiques (<http://www.insee.fr>).

Art. 3 – Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le chiffre de la population totale est celui auquel il convient de se référer pour l'application des lois et règlements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Code général des collectivités territoriales, art. R. 2151-1 (extrait) :

VII – La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent. La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Le terme générique de « populations légales » regroupe pour chaque commune sa *population municipale*, sa *population comptée à part* et sa *population totale* qui est la somme des deux précédentes.

Les populations légales, définies par le décret n° 2003-485 relatif au recensement de la population, sont désormais actualisées et authentifiées par un décret chaque année.

La *population municipale* (sans doubles comptes) est celle qui est utilisée à des fins statistiques. La *population totale* (avec doubles comptes) est la plus souvent utilisée pour l'application de dispositions législatives ou réglementaires.

<b>EURALYS SYNDICAT INTERCOMMUNAL</b>	<b>Compte administratif 2014</b>
---------------------------------------	--

<b>IV – ANNEXES</b>
<b>DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES</b>
<b>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</b>

<b>Communes</b>	<b>Population totale</b>	<b>Financement par commune (1,60 € par habitant)</b>
Bousbecque	4 747 hab.	7 595,20 €
Comines	12 715 hab.	20 344,00 €
Deûlémont	1 708 hab.	2 732,80 €
Halluin	20 793 hab.	33 268,80 €
Linselles	8 296 hab.	13 273,60 €
Warneton	226 hab.	361,60 €
Wervicq-Sud	4 937 hab.	7 899,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 422 hab.</b>	<b>85 475,20 €</b>

Prestation « Relais enfance » à une commune non membre (part d'administration générale) :

<b>Commune</b>	<b>Financement</b>
<b>Bondues</b>	<b>1 303,82 €</b>

<b>EURALYS SYNDICAT INTERCOMMUNAL</b>	<b>Compte administratif 2014</b>
---------------------------------------	--

<b>IV – ANNEXES</b>
<b>DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES</b>
<b>ARCHIVES</b>

<b>Communes</b>	<b>Financement par commune</b>
<b>Bousbecque</b>	5 371,48 €
<b>Deûlémont</b>	3 836,78 €
<b>Linselles</b>	7 673,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 881,81 €</b>

\* Mise à disposition de l'Archiviste d'Halluin à raison de 20 heures par semaine.

## IV – ANNEXES

## DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES

## MAISON DE L'EMPLOI LYS-TOURCOING

Communes	Population totale	Financement par commune (2,05 € par habitant)
Bousbecque	4 747 hab.	9 731,35 €
Comines	12 715 hab.	26 065,75 €
Deûlémont	1 708 hab.	3 501,40 €
Halluin	20 793 hab.	42 625,65 €
Linselles	8 296 hab.	17 006,80 €
Warneton	226 hab.	463,30 €
Wervicq-Sud	4 937 hab.	10 120,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 422 hab.</b>	<b>109 515,10 €</b>

<b>EURALYS SYNDICAT INTERCOMMUNAL</b>	<b>Compte administratif 2014</b>
---------------------------------------	--

<b>IV – ANNEXES</b>
<b>DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES</b>
<b>CLIC</b>

<b>Communes</b>	<b>Population totale</b>	<b>Financement par commune (0,50 € par habitant)</b>
<b>Bousbecque</b>	4 747 hab.	2 373,50 €
<b>Comines</b>	12 715 hab.	6 357,50 €
<b>Deûlémont</b>	1 708 hab.	854,00 €
<b>Halluin</b>	20 793 hab.	10 396,50 €
<b>Linselles</b>	8 296 hab.	4 148,00 €
<b>Warneton</b>	226 hab.	113,00 €
<b>Wervicq-Sud</b>	4 937 hab.	2 468,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>53 422 hab.</b>	<b>26 711,00 €</b>

EURALYS SYNDICAT INTERCOMMUNAL

Compte  
administratif  
2014

**IV – ANNEXES**

**DÉTAIL DES CONTRIBUTIONS DES COMMUNES**

**AIDE À LA FAMILLE (RELAIS ENFANCE)**

<b>Communes</b>	<b>Financement par commune</b>
Bondues (prestation à une commune non membre)	11 852,95 €
Bousbecque	11 852,95 €
Linselles	11 852,95 €
Wervicq-Sud	5 470,59 €
<b>TOTAL</b>	<b>41 029,44 €</b>

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL LYS NORD METROPOLE

Communes de :

Bondues, Bonsbecque, Comines, Defflemont, Halluin, Linselles,  
Mouvaux, Quesnoy-sur-Deûle, Warneton, Wervicq-Sud.

L'an deux mil, le dix-huit mars, le Comité Syndical s'est réuni à Linselles, sur la convocation envoyée le 11 mars 2000 par le Président.

Séance du : 18/03/2000

1<sup>o</sup>- Délégués intercommunaux en exercice : 20

2<sup>o</sup>- Comité Syndical convoqué le : 11 mars 2000

3<sup>o</sup>- Présents :

M. Jacques REMORY, Président,

M. Jean-Luc DEROO, Vice-Président,

M. Roger LEFEBVRE, Secrétaire,

Mme et MM. Paul ASTIER, Paul-Albert DELANNOY, Henri SEGARD, Marie-Ghislaine

LIENART, Jean-Jacques VEROONE, Jean-Gabriel JACOB, Membres,

MM. Pierre BOURGOIS, Léon CATTEAU, Jean-Claude BOÛTRY, Francis GRIMONPREZ,

Alexandre FAIDHERBE, Bernard VINCENT, André SOUXDORF, Christian

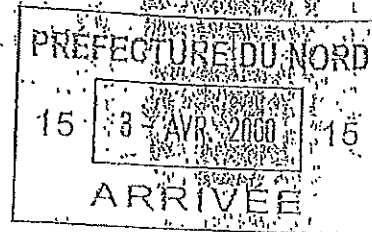
MAUCONDUIT, Michel BERTRAND, Georges STRASEHLE.

4<sup>o</sup>- Pouvoirs : Néant.

5<sup>o</sup>- Absent excusé : M. Bernard SPENNINCK.

6<sup>o</sup>- Absent non excusé : Néant.

7<sup>o</sup>- Membre démissionnaire : Néant.



### FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS M14

Exposé :

L'article L.2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales reprenant la loi n° 94.504 du 22 juin 1994 et son décret d'application n° 96.523 du 13 juin 1996 prévoit que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

L'amortissement vise à constater la perte de la valeur du bien, notamment du fait de son utilisation et de dégager les ressources nécessaires à son remplacement.

L'amortissement constitue une opération d'ordre budgétaire qui ne donne pas lieu à décaissement.

Les durées doivent être fixées par l'assemblée délibérante. Elles ne sont applicables qu'aux biens acquis postérieurement à la délibération.

Puisque le Syndicat Intercommunal Lys Nord Métropole va se doter prochainement d'outils nécessaires à son fonctionnement, il serait judicieux d'ores et déjà de prévoir les durées d'amortissements des immobilisations suivantes :



a) Immobilisation incorporelle

logiciel ..... 2 ans

b) Immobilisations corporelles

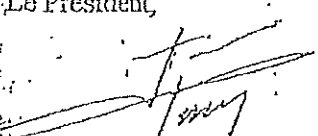
voitures ..... 5 ans  
camions et véhicules industriels ..... 5 ans  
moblier ..... 10 ans  
matériel de bureau électrique ou électronique ..... 5 ans  
matériel informatique ..... 3 ans  
matériel classiques ..... 10 ans  
coffre-fort ..... 30 ans  
installations et appareils de chauffage ..... 10 ans  
appareils de levage ascenseurs ..... 20 ans  
appareils de laboratoire ..... 5 ans  
équipements de garages et ateliers ..... 10 ans  
équipements de cuisine ..... 10 ans  
équipements sportifs ..... 10 ans  
installations de voirie ..... 20 ans  
plantations ..... 15 ans  
autres agencements et aménagements de terrains ..... 15 ans  
bâtiments légers, abris ..... 10 ans  
agencements et aménagements de bâtiments,  
installations électroniques et téléphoniques ..... 15 ans

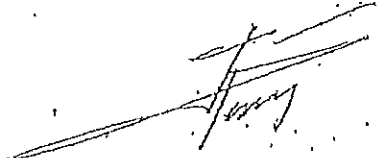
Décision :

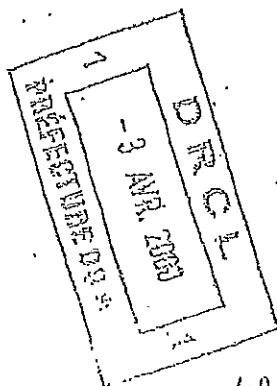
Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, adopte les durées d'amortissements des immobilisations telles que proposées dans l'exposé ci-dessus.

Transmis en Préfecture le 01 AVR. 2000  
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour  
Le Président,

Pour extrait conforme  
Le Président,

  
Jacques REMORY

  
Jacques REMORY



## IV - ANNEXES

IV

ELEMENTS DU BILAN  
METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

A3

## A3 - AMORTISSEMENTS - METHODES UTILISEES

Choix de l'assemblée délibérante			Délibération du
<b>Biens de faible valeur</b> Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) :			
€			
Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif variable)	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
Linéaire	AGENCE. AMENAGE. DE BAT. INSTALL. ELECTRI. TELEPH.	15	01/04/2000
Linéaire	APPAREILS DE LABORATOIRE	5	01/04/2000
Linéaire	APPAREILS DE LEVAGE ASCENSEURS	20	04/01/2000
Linéaire	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	15	01/04/2000
Linéaire	BATIMENTS LEGERS, ABRIS	10	01/04/2000
Linéaire	CAMIONS ET VEHICULES INDUSTRIELS	5	01/04/2000
Linéaire	COFFRE-FORT	30	01/04/2000
Linéaire	EQUIPEMENT DE SPORTIFS	10	01/04/2000
Linéaire	EQUIPEMENTS DE CUISINE	10	01/04/2000
Linéaire	EQUIPEMENTS DE GARAGES ET ATELIERS	10	01/04/2000
Linéaire	INSTALLATIONS DE VOIRIE	20	01/04/2000
Linéaire	INSTALLATIONS ET APPAREILS DE CHAUFFAGE	10	01/04/2000
Linéaire	MATERIEL CLASSIQUES	10	01/04/2000
Linéaire	MATERIEL DE BUREAU ELECTRIQUE OU ELECTRONIQUE	5	01/04/2000
Linéaire	MATERIEL INFORMATIQUE	3	01/04/2000
Linéaire	MOBILIER	10	01/04/2000
Linéaire	PLANTATIONS	15	01/04/2000
Linéaire	VOITURES	5	01/04/2000

Rappel de la sélection

Pour l'ensemble  
Tri par code immobilisation

Code et libellé de l'immobilisation	Numéro d'inventaire	Année d'acquisition	Durée amort	Fin amort	Base au 31/12/2014	Amortissements des immobilisations							Montant total des subventions	Val amort subv	
						Cumul au 01/01/2014	Dotations 2014	Cumul (1) au 31/12/2014	Reprise 2014	Résiduel (2) au 31/12/2014	Cession 2014				
13 Réglement facture mobilier de bureaux	Service	2005	10	2015											9
2184 R	01 ADMINISTRATIF				2 177,84	1 742,24	217,78	1 960,02	0,00	217,82	0,00	0,00	0,00	0,00	4
19 Achat de mobilier pour le CLIC	20100001	2010	10	2020											4
2184 R	02 C.L.I.C.				808,29	242,49	80,83	323,32	0,00	484,97	0,00	0,00	0,00	0,00	4
20 Achat de mobilier pour le CLIC	20100002	2010	10	2020											4
2184 R	02 C.L.I.C.				1 328,47	398,55	132,85	531,40	0,00	797,07	0,00	0,00	0,00	0,00	4
21 Achat de mobilier pour le CLIC	20100003	2010	10	2020											4
2184 R	02 C.L.I.C.				3 825,86	1 147,77	382,59	1 530,36	0,00	2 295,50	0,00	0,00	0,00	0,00	4
30 Réimputation des mandats 146 et 247 (en f	20100012	2010	10	2020											4
2183 R	02 C.L.I.C.				315,74	94,71	31,57	126,28	0,00	189,46	0,00	0,00	0,00	0,00	4
31 Réimputation du mandat 228 en investisse	20100013	2010	10	2020											4
2183 R	02 C.L.I.C.				1 587,15	476,16	158,72	634,88	0,00	952,27	0,00	0,00	0,00	0,00	4
33 Achat de matériel pour relais enfance	20120001	2012	5	2017											2
2183 R	05 RELAIS ENFANCE				100,48	20,10	20,10	40,20	0,00	60,28	0,00	0,00	0,00	0,00	2
34 Achat d'une plastifieuse	20120002	2012	5	2017											2
2183 R	01 ADMINISTRATIF				93,56	18,71	18,71	37,42	0,00	56,14	0,00	0,00	0,00	0,00	2
35 Achat de tapis pour le relais enfance	20120003	2012	10	2022											2
2188 R	05 RELAIS ENFANCE				555,99	55,60	55,60	111,20	0,00	444,79	0,00	0,00	0,00	0,00	2
36 Achat porte manteau	20120004	2012	5	2017											2
2184 R	02 C.L.I.C.				57,50	11,50	11,50	23,00	0,00	34,50	0,00	0,00	0,00	0,00	2
37 Achat de présentoirs pour le relais enfance	20120005	2012	10	2022											2
2188 R	05 RELAIS ENFANCE				593,71	59,37	59,37	118,74	0,00	474,97	0,00	0,00	0,00	0,00	2
<b>11 éléments(s)</b>					<b>11 444,59</b>	<b>4 267,20</b>	<b>1 169,62</b>	<b>5 436,82</b>	<b>0,00</b>	<b>6 007,77</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	

(1) La colonne Cumul au 31/12/N s'obtient comme suit : Cumul au 01/01/N + Dotation N

(2) La colonne Résiduel au 31/12/N s'obtient comme suit : Base au 31/12/N - Cumul au 31/12/N + Reprise N

Code et libellé de l'immobilisation	Numero d'inventaire	Année d'acqui	Durée amort	Fin amort	Base au 31/12/2014	Amortissements des immobilisations							Montant total des subventions	Val amort subv	Année
						Cumul au 01/01/2014	Dotaton 2014	Cumul (1) au 31/12/2014	Reprise 2014	Résiduel (2) au 31/12/2014	Cession 2014				
53 Achat de matériels informatiques	20130013	2013	3	2016											1
2183 R	01	ADMINISTRATIF			9 845,47	0,00	3 281,82	3 281,82	0,00	6 563,65	0,00	0,00	0,00		1
54 Achat d'une perceuseuse	20130014	2013	5	2018											1
2188 R	01	ADMINISTRATIF			162,27	0,00	32,45	32,45	0,00	129,82	0,00	0,00	0,00		2
55 Achat d'une bouteille	20130005	2013	5	2017											2
2188 R	01	ADMINISTRATIF			29,90	1,03	5,98	7,01	0,00	22,89	0,00	0,00	0,00		2
<b>27 dément(s)</b>					<b>36 810,56</b>	<b>4 578,59</b>	<b>7 206,41</b>	<b>11 785,00</b>	<b>0,00</b>	<b>25 025,56</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		

(1) La colonne Cumul au 31/12/N s'obtient comme suit : Cumul au 01/01/N + Dotaton N

(2) La colonne Résiduel au 31/12/N s'obtient comme suit : Base au 31/12/N - Cumul au 31/12/N + Reprise N

IV - ANNEXES

IV

ARRETE ET SIGNATURES

D2

Nombre de membres en exercice : 14  
Nombre de membres présents : 11  
Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14  
Contre :  
Abstentions :

Date de convocation : 13/02/2015

Présenté par le Président,  
A Deülémont, le 19/02/2015  
Le Président,



Délibéré par le comité syndical réuni en session ordinaire  
A Deülémont, le 19/02/2015

Les membres du comité syndical,

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture,  
le 26 FEV. 2015 et de la publication le 26 FEV. 2015  
A Deülémont, le